

## Quelle autorisation demander pour réaliser mon projet ?

Les informations ci-dessous sont générales et données à titre indicatif. A chaque situation peut s'appliquer des dispositions particulières non détaillées ici ; vous pouvez contacter le service urbanisme de la mairie pour plus de renseignements :

**Service de l'Urbanisme**  
Rue de l'Hôtel de Ville - BP 90073  
31120 Portet-sur-Garonne  
Tel : 05 61 16 80 71  
Fax : 05 34 56 49 62  
[urbanisme@portetgaronne.fr](mailto:urbanisme@portetgaronne.fr)

	Aucune	Déclaration préalable (DP)	Permis de construire (PC)
<b>Construction nouvelle dont la Surface de plancher est : dont maisons d'habitation, garages, abris de jardin etc.</b>	≤ 5 m <sup>2</sup>	> 5 et ≤ 20 m <sup>2</sup>	> 20 m <sup>2</sup>
<b>Extension de construction existante dont la Surface de plancher est :</b>	≤ 5 m <sup>2</sup>	> 5 et ≤ 40 m <sup>2</sup>	> 40 m <sup>2</sup> Ou > 20 m <sup>2</sup> ET si la Surface de plancher totale de la construction (dont projet) est > 170 m <sup>2</sup> Ou > 20 m <sup>2</sup> si le projet change la destination de la construction
<b>Piscines non couvertes ou dont la couverture est inférieure ou égale à 1,8 m de haut</b>	≤ 10 m <sup>2</sup>	> 10 et ≤ 100 m <sup>2</sup>	> 100 m <sup>2</sup>
<b>Piscines couvertes dont la couverture est supérieure à 1,8 m de haut</b>			Toutes
<b>Châssis et serres de production</b>	Si hauteur ≤ 1,8 m	Si Hauteur > 1,8 m et ≤ 4 m ET si Surface ≤ 2000 m <sup>2</sup>	Si H > 4 m OU Si H > 1,8 m et S > 2000 m <sup>2</sup>
<b>Clôtures (se référer au PLU et au PPRI)</b>		Si elles sont situées dans le champ de visibilité des monuments historiques.	
<b>Ouvrages d'infrastructure terrestre tels que des voies</b>	Tous		
<b>Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment</b>		Toute modification non soumise à PC	Si le volume du bâtiment est modifié ET pour percer ou agrandir une ouverture sur un mur extérieur
<b>Division parcellaire</b>		Dans tous les cas	